



Décision du 24 septembre 2024
portant modification de la délégation de signature du 22 novembre 2022

La directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16,

Vu l'arrêté du 16 février 2022 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu la décision du 22 novembre 2022 portant délégation de signature,

Vu les décisions modificatives des 26 février 2023 et 3 avril 2023,

DECIDE

Article 1 :

L'article 1 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée dans sa version modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Délégation est donnée à Madame Hélène Orain, directrice adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts, tous les actes et décisions afférents aux attributions du directeur, énumérées à l'article 16 du décret n° 84-968 susvisé.

2. Délégation est donnée à Monsieur Pierre Guyot de la Hardrouyère, préfigurateur directeur du bâtiment, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs. »

Article 2 :

L'article 2 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée dans sa version modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« 1. Délégation est donnée à Monsieur Philippe Donnart, secrétaire général, et à Madame Mathilde Guillaume, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de leurs attributions :

- les actes et décisions, notamment les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 40 000 € HT ;
- l'ensemble des actes de liquidations et d'ordonnancement, quel que soit leur montant ;
- les actes et courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines ;
- les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique.

2. Délégation est donnée à Monsieur Clément Poimboeuf, chef du service des affaires financières, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense, d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- l'ensemble des actes de liquidations et d'ordonnancement, quel que soit leur montant ;
- les titres de recettes ;
- les certificats administratifs ;
- les états de frais de déplacement.

3. Délégation est donnée à Madame Anne Vérot, cheffe du service travaux et politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs.

4. Délégation est donnée à Madame Véronique Correia, cheffe du service ressources humaines, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les certificats administratifs ;
- tout acte et décision relevant des ressources humaines.

5. Délégation est donnée à Madame Vanessa Lentini, cheffe du service juridique, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes et courriers relatifs à la passation et à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs ;
- les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique.

6. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe Donnart, Madame Mathilde Guillaume et Madame Anne Vérot, délégation est donnée à Madame Gwenola Baugé-Buhour, adjointe à la responsable du service travaux et politique immobilière, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense d'un montant inférieur à 10 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;
- les certificats administratifs. »

Article 3 :

L'article 3 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée dans sa version modifiée est remplacé par les dispositions suivantes :

« Délégation est donnée à Monsieur Samir Tebah, responsable sécurité incendie/sûreté, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;
- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance). »

Article 4 :

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du ministère de la culture et sur le site internet de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

Fait à Paris, le 26/10/24.

La directrice,

Alexia Fabre

